



Tournée régionale ADGCF

**Etat des lieux des coopérations entre le Conseil Régional et les
communautés**

La Région CENTRE

23 AVRIL 2013

Siège Social
13 rue Martin Bernard
75 013 PARIS
Tél : 01.53.62.70.00
Fax : 01.53.62.24.45

L'intercommunalité et les territoires de projets

L'intercommunalité en Région Centre au 1^{er} janvier 2013

Département Eure et Loir (28)

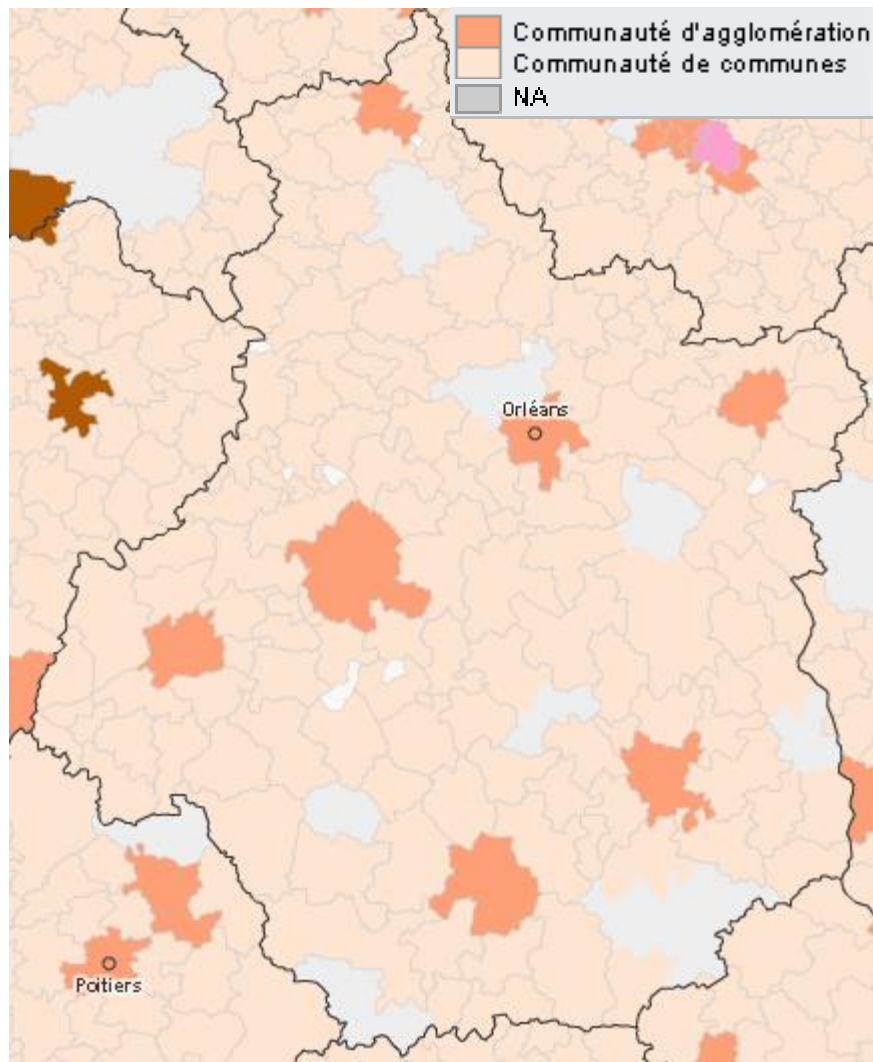
- 2 Communauté d'Agglomération
- 25 Communautés de Communes

Département Loir et Cher (41)

- 1 Communauté d'Agglomération
- 20 Communautés de Communes

Département Indre et Loir (37)

- 1 Communauté d'Agglomération
- 22 Communautés de Communes



Département Loiret (45)

- 2 Communautés d'Agglomération
- 26 Communautés de Communes

Département Cher (18)

- 1 Communauté d'Agglomération
- 21 Communautés de Communes

Département de l'Indre (36)

- 1 Communauté d'Agglomération
- 17 Communautés de Communes

SCoT et Pays en Région Centre

16 SCoT :

9 SCoT approuvés :

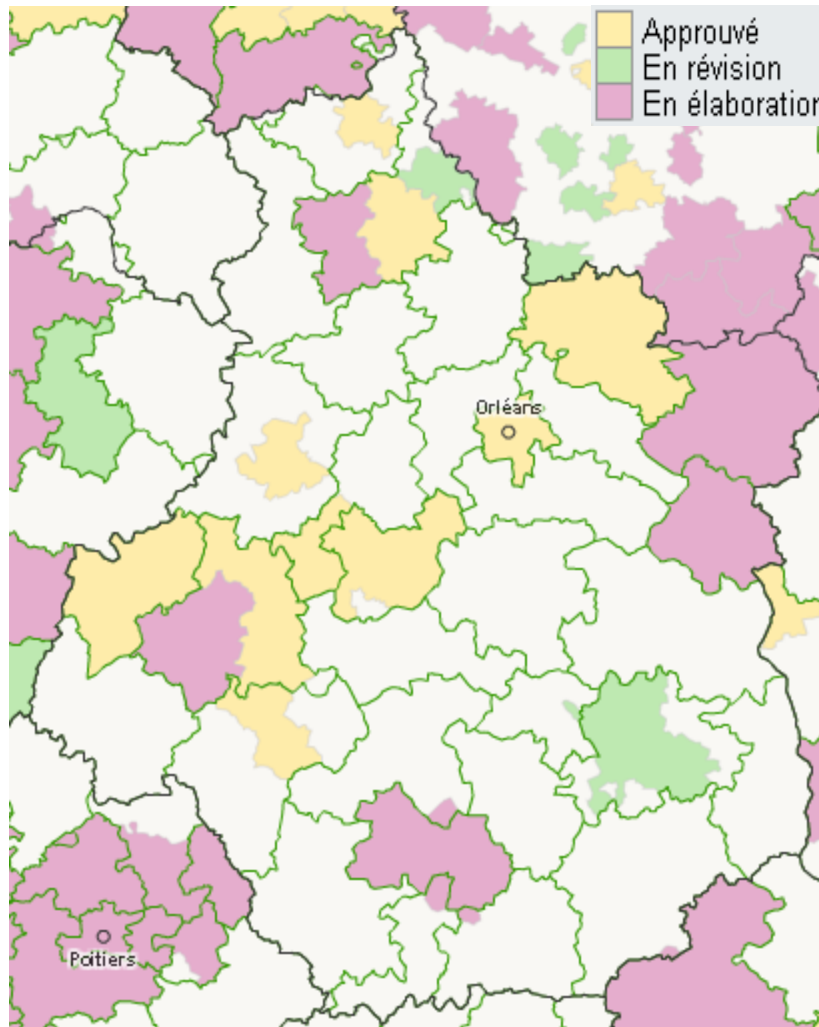
De la communauté d'agglomération du Drouais ; Agglomération Chartraine ; Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ; de l'Agglomération Orléanaise ; du Vendômois ; du Nord-Ouest de la Touraine ; d'Amboise - Bléré - Château-Renault ; du Blésois ; Loches Développement

2 SCoT en révision :

Du Canton de Maintenon ; Agglomération Berruyère

5 SCoT en cours d'élaboration :

Des Pays de Combray et Courvillois ; du Montargois en Gâtinais ; du pays Giennois ; de l'agglomération tourangelle, Agglomération castelroussine



28 Pays :

5 Pays dans le Cher :

Berry Saint-Amandois ; Bourges ; Loire Val d'Aubois ; Sancerre-Sologne ; Vierzon

4 Pays en Eure-et-Loir :

Beauce ; Drouais ; Dunois ; Perche

6 Pays dans l'Indre :

Boischaud Nord ; Castelroussin, Val de l'Indre ; Châtre En Berry ; Issoudun et Champagne Berrichonne ; Rennes ; Val De Creuse Val d'Anglin

3 Pays dans l'Indre-et-Loire :

Chinonais ; Loire Nature ; Touraine Côte Sud

5 Pays en Loir-et-Cher :

Beauce Val-De-Loire ; Châteaux ; Grande Sologne ; Vallée Du Cher Et Du Romorantin ; Vendômois

5 Pays dans le Loiret :

Beauce Gâtinais En Pithiverais ; Forêt d'Orléans-Val De Loire ; Giennois ; Loire Beauce ; Sologne Val Sud

Les modalités de coopération entre la Région et les intercommunalités en matière d'aménagement du territoire

Les modalités de coopération entre la Région et les intercommunalités en matière d'aménagement du territoire

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) :

« Ambitions 2020 »

Principes

- ▶ Un document référence pour l'ensemble des acteurs et partenaires de la région.
- ▶ Adopté en décembre 2011, il annonce les priorités et les projets à 10-20 ans.
- ▶ Un guide pour les grandes contractualisations entre l'Europe, l'Etat, la Région, les Départements, les Agglomérations, les territoires.

Co-élaboration avec les partenaires et habitants

- ▶ Une démarche participative qui laisse une grande place à la concertation, dont les initiatives suivantes :
 - 6 forums thématiques, 23 forums territoriaux et 3 panels citoyens
 - Comité de suivi stratégique (dont font partie les présidents des Agglos) et Comité technique (dont les DG de collectivités)
 - Concertations à l'échelle des Départements (associant notamment les exécutifs des Agglomérations)
 - Conférence régionale d'aménagement du territoire (associant notamment les Agglos et PNR)

Les modalités de coopération entre la Région et les intercommunalités en matière d'aménagement du territoire

Gouvernance

- ▶ Le SRADDT n'étant pas prescriptif, la Région joue le rôle d'animateur des réseaux de partenaires afin de définir avec eux une mise en œuvre coordonnée.
- ▶ Volonté de la Région de mettre en place une nouvelle gouvernance et une concertation permanente, à travers :
 - Le réseau métropolitain régional
 - La Conférence Régionale des Territoires (C33: réunissant la Région, l'Etat, les Départements, les 8 Agglomérations, les 16 pôles d'appui et le CESER)
 - Des réunions de concertation à l'échelle départementale
 - Les « réseaux interrégionaux », la Conférence du Grand bassin parisien (C8), les dynamiques Grand Ouest et Espace Central
 - Des dispositifs participatifs (initiés lors de l'élaboration de l'Agenda 21) : forums thématiques, forums territoriaux, panels citoyens...
- ▶ En bref, « une cohésion à susciter car elle n'est pas spontanée »...

Les modalités de coopération entre la Région et les intercommunalités en matière de développement économique

Les modalités de coopération entre la Région et les intercommunalités en matière de développement économique

SCHÉMA RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (SRDES)

Principes

- ▶ L'humain et le social au cœur du développement économique
- ▶ Les services et les équipements publics : des outils essentiels d'aménagement et d'égalité des territoires
- ▶ Développement durable, préservation des ressources

Elaboration

- ▶ Une large concertation :
 - Questionnaire auprès de 5 000 habitants
 - 6 forums thématiques ; 1500 personnes
 - Une Conférence régionale de l'économie du tourisme
 - 12 groupes de travail
 - Contributions des acteurs locaux
 - Saisine du Ceser

Les modalités de coopération entre la Région et les intercommunalités en matière de développement économique

Enjeux

- ▶ Le SRDES permet la mise en œuvre concrète de la Charte régionale de développement durable dans ses dimensions humaines, économiques et environnementales.
- ▶ 5 grands principes directeurs : développement durable, valorisation des habitants de la région, partenariat, stratégie de développement adaptée aux territoires, évaluation.

Pilotage

- ▶ Rôle de coordinateur de la Région (et non d'acteur économique unique)
- ▶ Conventions prévues avec les Départements, Agglomérations et consulaires précisant les modalités de mise en œuvre des aides économiques et le rôle de chacun.
- ▶ Poursuite de la concertation et adaptation constante du SRDES à travers:
 - ▶ une conférence régionale du développement économique et de l'emploi,
 - ▶ un comité des organisations syndicales de salariés,
 - ▶ une conférence des exécutifs avec les Départements et les Agglomérations.

Zoom sur les contrats de Pays et les contrats d'Agglomérations

La spécificité de la contractualisation en région Centre : l'Etat comme partenaire

- ▶ En raison d'une politique territoriale ancienne et d'un développement de politiques propres et antérieures à 2000, seuls les territoires (pays ou agglomérations) et la Région sont cosignataires des contrats de territoires.
- ▶ Contrairement à la plupart des autres régions, la politique contractuelle n'est pas incluse dans le volet territorial du CPER.
- ▶ L'Etat en région Centre intervient comme partenaire et non comme co-contractant.

Les contrats de Pays et d'Agglo 1^{ère} et 2^e génération

▪ Contrats de pays 1^{ère} génération

31 pays ont bénéficié d'un contrat de 1^{ère} génération, hors le pays Indre et Cher qui n'était pas encore créé.

Les dates de signature se sont étalées de janvier 1998 (pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais) à décembre 2003 (pays Drouais), soit 6 années.

▪ Contrats d'agglomération 1^{ère} génération

Les **huit agglomérations** ont bénéficié d'un contrat de première génération, dont les dates de signatures s'étendent de novembre 1999 (Tours) à février 2001 (Montargis et Châteauroux), soit environ 2 années.

*Données à actualiser,
compléter..*

▪ Contrats de pays 2^{ème} génération

Fin 2007, les programmes d'actions de **28 pays sur 32** auront été approuvés. Le pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais fut de nouveau le premier pays à signer son contrat en février 2004. **Les 3 derniers contrats** (Pays Grande Sologne, Pays Chinonais, Pays de Bourges) devraient être signés en décembre 2007. Les signatures seront donc étalées sur 4 années.

De fait, les 4 territoires n'ayant pas encore contractualisé (Chartrain, Beauce, Gâtinais et Drouais) seront examinés au regard du règlement de 3^{ème} génération.

▪ Contrats d'agglomération 2^{ème} génération

Fin 2007, les 8 agglomérations devraient avoir signé leur Contrat Régional de deuxième génération, dont Châteauroux et Blois engagés dans un contrat conjoint respectivement avec le Pays Castelroussin-Val de l'Indre et le Pays des Châteaux.

Les signatures seront donc étalées de février 2004 à décembre 2007, soit 3 années.

▶ La structuration du territoire régional

- La structuration en Pays et Agglos est atteinte
- Une construction des Pays selon la logique de bassins d'emplois
- Une construction évolutive

▶ Spécificités et disparités territoriales

Des territoires aux caractéristiques et problématiques de développement variables

- **Le nord régional** constitué des franges franciliennes, fortement influencé par la Région parisienne,
- **L'axe ligérien** autour de la Loire qui constitue un axe urbain à fort développement,
- **Le sud régional** connaissant des difficultés structurelles : fragilité sociodémographique avec une population vieillissante et une pauvreté plus accentuée, une industrie confrontée à des reconversions

La politique des Contrats Territoriaux entend prendre en compte les spécificités infrarégionales tout en s'adressant à une grande diversité de territoires pour apporter des réponses appropriées aux objectifs de développement des territoires.

▶ Stratégie et ingénierie

- Dans les Pays : un agent de développement, « chef de projet » du territoire et du contrat régional
- Une politique qui favorise l'ingénierie des territoires (financement de missions d'expertise et d'étude)
- Depuis 2005, les référents des agglomérations bénéficient également d'un dispositif d'accompagnement et sont conviés aux réunions d'information et de formations auparavant ouvertes aux seuls pays et PNR.
- Elaboration d'une Charte de développement et d'un programme d'actions
- Un besoin de soutien spécifique en ingénierie sur certaines thématiques et projets transversaux

▶ Effets induits

- Dynamique de développement ; coopérations entre les acteurs ; renforcement de l'identité locale
- Renforcement de la capacité à capter les fonds (nationaux, européens)
- Démocratie participative et rôle (variable) des Conseils de développement